

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 6 septembre 2024**

Nombre de Membres	
En exercice :	22
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	5

Date de la convocation
02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Isabelle Cuenot à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez, Christophe Michel à François Garcia.

Secrétaire de séance : Caroline Blain.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-09-058**OBJET : Placements en Compte à terme.**

Le Maire indique qu'une collectivité a la possibilité de placer des fonds sur un compte à terme dans des conditions strictement réglementés. En effet, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L.1618-1 et suivant du CGCT, définit le régime de dérogation qui encadre les possibilités de placements des collectivités et établissements publics.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :

- 1° de libéralités
- 2° de l'aliénation d'un élément du patrimoine comme des cessions immobilières
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public.
- 4° de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

Le Maire précise que l'option 2 soit l'aliénation d'éléments du patrimoine cédés tels que la Mairie/école de Labergement du Navois pour 90 000€, les gîtes communaux pour 191 000€ et le bâtiment de la Sapinière pour 225 000€ est retenu. Il propose donc l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 6 mois auprès du Trésor Public pour 506 000€.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononcent favorables à la souscription d'un compte à terme de 506 000€ provenant de la cession de biens immobiliers précisés ci-dessus pour une durée de 6 mois ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 025-200068401-20240906-2024_09_058-DE



En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 025-200068401-20240906-2024_09_058-DE

